

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET
EUROPÉENNES

—
Le Ministre d'Etat
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE 29.03.12 001999 CM

Monsieur le Sénateur,

Vous avez récemment appelé mon attention sur la situation des agents de droit local (ADL) des services de l'Etat en Algérie.

Jusqu'en mars 2010, la rémunération de ces agents était calculée sur une base en euros et versée, soit en monnaie locale soit, pour ceux d'entre eux qui sont de nationalité française, en euros sur place ou directement sur leur compte en France.

Cette situation présentait certains inconvénients, dont la difficulté, en cas de variation de l'euro face au dinar algérien, de revaloriser les salaires au titre du coût de la vie. Elle créait par ailleurs certaines différences entre agents. A la demande du trésorier de l'Ambassade de France à Alger, un nouveau dispositif a été mis en place, reposant sur une grille des salaires en dinars pour tous les agents. Ceux-ci ont pu ainsi bénéficier d'un réajustement de leur rémunération par application du mécanisme coût-vie. En revanche, ils n'ont plus été en mesure de transférer des fonds en France, en raison de la non convertibilité de la monnaie algérienne et du contrôle des changes en vigueur dans ce pays qui, selon les autorités locales, interdit le versement des rémunérations en monnaie étrangère à des agents de droit local.

Cette question est de la plus grande importance pour les ADL français ou franco-algériens qui ne sont plus en mesure d'honorer des engagements financiers en France (remboursements de prêts, traites, droits de scolarité, affiliation à des organismes de protection sociale ...).

Monsieur Richard YUNG
Sénateur représentant les Français établis hors de France
Sénat
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06

.../...

L'ambassadeur a proposé que la trésorerie de France à Alger soit autorisée, à titre temporaire et dans l'attente d'une solution négociée avec les autorités algériennes ou d'un assouplissement de la réglementation locale des changes, à effectuer des transferts par voie de chancellerie. Cette proposition n'a pas obtenu l'agrément de la trésorerie.

Le ministère des Affaires étrangères et européennes considère cependant que la solution proposée par notre ambassadeur à Alger demeure pertinente dans la mesure où elle porte sur des enjeux financiers modestes, et où elle se traduit par une mesure interne qui ne pose pas de problème de respect de la réglementation locale sur le contrôle des changes.

Aussi, par courrier en date du 6 mars 2012, le Secrétaire général du ministère a adressé au Directeur général du Trésor une note présentant l'analyse de mes services et l'invitant à faire lever les réserves de la trésorerie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération distinguée.


Alain JUPPÉ